

Décret

Générale

colonial

## Décret n° 12-278-1919 05/12/1919

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
5 décembre 1919

Numéro JO  
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro  
31 décembre 1919

### VISAS

**Vu** le sénatus consulte du 3 mai 1854

**Vu** la loi du 6 avril 1910, modifiant et complétant l'article 389 du code civil

**Vu** le décret du 25 octobre 1911, portant application à l'Indo-Chine de la loi précitée;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

La loi du 6 avril 1910, modifiant et complétant l'article 389 du code civil, est rendue applicable aux colonies françaises autres que l'Indo-Chine.

#### Art. 2

Le Ministre des colonies et le garde des sceaux, Ministre de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

**R. POINCARÉ** Par le Président de la République: **Le Ministre des colonies, HENRY SIMON. Le garde des sceaux, Ministre de la justice, LOUIS NAIL.**